



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0037

Portant réglementation de la circulation sur la parcelle OA 608 (SNCF) - RD 111

Commune de Moux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la parcelle OA 608 dit " chemin bas" appartenant à la SNCF et de la RD 111 PR 42+0911, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'intersection de la parcelle OA 608 dit " chemin bas" appartenant à la SNCF et de la RD 111 PR 42+0911, les conducteurs circulant sur la la parcelle OA 608 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 111 dans les deux sens de circulation au niveau du PR 42+0911.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 JUL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTC

Le Président du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 22 JUL. 2025